

LISTE INDICATIVE DES MOTIFS IMPÉRIEUX JUSTIFIANT LES DÉPLACEMENTS HORS ET VERS LA NOUVELLE-CALÉDONIE (NC)

		Justificatifs à fournir (à titre indicatif)
Motifs impérieux PERSONNEL ou FAMILIAL	Décès d'un membre de la famille en ligne directe : père, mère, enfant, frère ou sœur.	<ul style="list-style-type: none"> • Acte ou certificat de décès de la personne. • Livret de famille justifiant la filiation.
	Visite à un membre de la famille en ligne directe (père, mère, enfant, frère ou sœur) dont le pronostic vital est engagé*.	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical établissant explicitement que le pronostic vital de votre parent est engagé. • Livret de famille justifiant la filiation.
	Garde d'enfant par le parent investi de l'autorité parentale ou dont le droit de garde est reconnu par une décision de justice. La dernière visite doit remonter à un an ou plus.	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de justice.
	Impossibilité légale ou économique de rester hors de la Nouvelle-Calédonie.	<ul style="list-style-type: none"> • Titre de séjour expirant. • Justificatif de résidence fiscale.
	Étudiant en fin d'étude.	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de scolarité établi par l'établissement. • Justificatif de fin de prise en charge par l'organisme de financement (bourse).
	Rapprochement familial entre conjoints/partenaires ou avec enfant(s) mineur(s).	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de mariage/PACS. • Livret de famille.
Motifs impérieux de SANTÉ	Urgence médicale vitale*. Avec un accompagnant si sa présence est justifiée.	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical descriptif. • Justificatif d'une hospitalisation programmée ne pouvant se faire en Nouvelle-Calédonie.
Motifs impérieux PROFESSIONNEL	Mission indispensable à la poursuite d'une activité économique, requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'employeur. • Contrat ou ordre de mission.
	Recrutement hors de Nouvelle-Calédonie en cas de carence localement avérée.	<ul style="list-style-type: none"> • Constat de carence de la CPEL. • Attestation de l'employeur.
	Professionnel de santé concourant à la lutte contre le Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé.	<ul style="list-style-type: none"> • Carte professionnelle. • Avis de la DASS.
	Mission ponctuelle liée à l'exercice de prérogatives de puissance publique (dont les missions diplomatiques) ne pouvant être différée ou reportée.	<ul style="list-style-type: none"> • Réquisition du gouvernement ou de l'État (ordre de mission). • Carte professionnelle.

* Sous réserve de la validation par le médecin de la DASS.